

**MAITRE ALEXANDRE SANTONI
NOTAIRE
Bancarello-Route de Sartène
20169 BONIFACIO**

COMMUNE DE SERRA-DI-SCOPAMENE

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

DATE DE L'ACTE : 15 OCTOBRE 2020

Suivant acte reçu par Maître Alexandre SANTONI, Notaire titulaire d'un Office Notarial à BONIFACIO (20169), Bancarello, Route de Sartène. Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaires de la prescription :

Madame Anne, Marie **BIZZARI**, Retraitée de l'Education Nationale, célibataire, demeurant à PARIS (75013), 136 Boulevard de l'hôpital. Née à AJACCIO (20000), le 2 septembre 1946.

Madame Jacqueline Yvonne Henriette **OUVRARD**, retraitée, demeurant à LA ROCHELLE (17000)14 rue de l'infanterie. Née à SAINT-HILAIRE-DES-LOGES (85240), le 10 mai 1928.

Monsieur Guy Joseph Marcel **OUVRARD**, retraité, demeurant à LA BERNERIE-EN - RETZ (44760)18 rue du Maréchal Foch, Résidence la roseraie. Né à SAINT-HILAIRE-DES-LOGES (85240), le 8 avril 1930.

Monsieur Pascal Jean-Claude Guy **OUVRARD**, régisseur, époux de Madame Yveline Paule Gabrielle BODINIER, demeurant à BIARRITZ (64200) 34 allée Gabrièle Dorziat Villa Woodsherd. Né à PARIS 12 EME ARRONDISSEMENT (75012) le 30 avril 1960.

Madame Sylvie Michèle Suzanne **OUVRARD**, infirmière puéricultrice, demeurant à L'AIGUILLON-SUR-MER (85460) 1 Ter rue des boutêtes. Née à PARIS 12 EME ARRONDISSEMENT (75012) le 21 septembre 1961.

DESIGNATION :

A SERRA-DI-SCOPAMENE (CORSE-DU-SUD) 20127 Lieu-dit COSTA,
Une maison, partie centrale d'un immeuble, bâtie sur 3 étages de 30m² chacun, avec jardin,

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	0543	COSTA	00 ha 01 a 23 ca
C	0545	COSTA	00 ha 00 a 87 ca

Total surface : 00 ha 02 a 10 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : alexandre.santoni@notaires.fr

(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)